



## Initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié - Mesures de la Confédération

(Etat : décembre 2016)

### a. Se former de manière continue et relever le niveau de qualification pour répondre aux besoins du marché du travail

Mesure	Description	Responsabilité de la Confédération	Situation
<b>1. Améliorer l'adéquation entre l'offre et la demande sur le marché de l'apprentissage (projet Match-Prof)</b>	Le projet « Match-Prof » vise à améliorer l'équilibre entre l'offre et la demande de places d'apprentissage et à réduire ainsi le nombre de places vacantes comme celui des personnes qui suivent une solution transitoire. De même, les jeunes et les adultes doivent être intégrés plus directement et plus rapidement dans la formation professionnelle. Des projets dans ce sens, élaborés par des cantons et des organisations du monde du travail, sont soutenus au niveau du développement d'idées de projets, et financièrement par le SEFRI.	DEFR (SEFRI) <a href="mailto:reto.trach-sel@sbfi.admin.ch">reto.trach-sel@sbfi.admin.ch</a>	<b>En cours</b> Le projet « Match-Prof » a travaillé jusqu'en mai 2016 sur 51 idées de projets. Jusqu'en mai 2016, les projets suivants ont pu être acceptés : Match-Prof BE ; X-Talent (SO) ; Offre de places d'apprentissage (BS) ; NONSTOPP (ZH) ; PROentreprise (JU) ; Ferienpass (BL) ; Go Apprentissage (GE) ; Matching-Projekt TI ; My-Connection (NE)  2062 jeunes devraient ainsi pouvoir être placés sur le marché des places d'apprentissage. En été 2016, 296 jeunes avaient conclu un contrat d'apprentissage grâce au soutien des projets.
<b>2. Masterplan Formation aux professions des soins</b>	Le Masterplan Formation aux professions des soins a été élaboré en 2010 conjointement par la Confédération, les cantons et l'organisation du monde du	DEFR (SEFRI) / DFI (OFSP)	<b>Terminé</b>

Mesure	Description	Responsabilité de la Confédération	Situation
	<p>travail - santé. Les objectifs du Masterplan Formation aux professions des soins sont d'augmenter d'ici 2015 le nombre de diplômes nationaux délivrés dans le domaine des soins, de coordonner les projets partiels nécessaires en garantissant une transparence et des modes de communication clairs et de rendre compte périodiquement aux autorités politiques.</p> <p>Les travaux sont abordés selon trois axes prioritaires : 1. Création d'un nombre de places de formation et de stage en adéquation avec les besoins 2. Mise en œuvre de la systématique de formation 3. Mesures relatives à la main-d'œuvre étrangère</p>	<a href="mailto:stefanie.bosshard@sbfi.admin.ch">stefanie.bosshard@sbfi.admin.ch</a>	<p>Le Masterplan est achevé. Le Conseil fédéral a approuvé le rapport final en février 2016.</p> <p>Les objectifs du Masterplan Formation aux professions des soins en termes de politique de formation ont été en grande partie atteints. Le nombre des diplômés dans les professions assistant(e) en soins et santé communautaire CFC (ASSC) a plus que doublé au cours des sept dernières années : il est passé de 1500 diplômés en 2007 à près de 3900 en 2015. Chaque année, des places d'apprentissage supplémentaires sont créées dans la branche. La formation professionnelle de base de deux ans Aide en soins et accompagnement a été introduite dans toute la Suisse en 2012.</p> <p>Au niveau du degré tertiaire, les admissions dans les filières de soins ont également augmenté depuis 2011 : de 2600 en 2011 à 3350 en 2015.</p>
<b>3. Stratégie Formation professionnelle supérieure (FPS)</b>	<p>Dans le cadre du projet stratégique lancé en 2013, des solutions sont discutées conjointement avec les partenaires pour consolider le financement et améliorer le positionnement national et international de la formation professionnelle supérieure. Les préoccupations principales sont un subventionnement approprié des cours préparatoires aux examens fé-</p>	<p>DEFR (SEFRI)</p> <p><a href="mailto:remy.huebschi@sbfi.admin.ch">remy.huebschi@sbfi.admin.ch</a></p>	<p><b>En cours</b></p> <p>La modification de la loi sur la formation professionnelle pour le nouveau financement des personnes pour les cours préparatoires aux examens fédéraux entrera probablement en vigueur le 01.01.2018. La modification est actuellement étudiée par les</p>

Mesure	Description	Responsabilité de la Confédération	Situation
	<p>déraux, l'amélioration de l'accessibilité et de la perméabilité de toute la FPS à d'autres filières de formation ainsi que l'introduction d'un titre compréhensible au niveau international pour les diplômes FPS.</p> <p>La Confédération, les cantons et les organisations du monde du travail ont concrétisé les orientations choisies et les ont assorties d'un paquet de mesures « Renforcement de la formation professionnelle ». Le Conseil fédéral a approuvé celui-ci le 27 août 2014.</p>		<p>Chambres fédérales. La décision est attendue pendant la session d'hiver 2016. Les crédits associés ont déjà été adoptés par le Parlement en automne 2016.</p> <p>Le SEFRI a adopté de nouvelles dénominations des titres en anglais pour les diplômes de la formation professionnelle en novembre 2015, élaborées en collaboration avec les partenaires de la formation professionnelle.</p> <p>L'ordonnance sur le cadre national des certifications pour les diplômes de la formation professionnelle (CNC formation professionnelle) est en vigueur depuis le 01.10.2014. La classification des certifications obtenue grâce à ce cadre permettra d'encourager la comparabilité des diplômes de la formation professionnelle suisse avec ceux d'autres pays européens. Les premières classifications de diplômes de la formation professionnelle ont été publiées en janvier 2016. A l'heure actuelle, 75 diplômes sont classifiés dans la CNC formation professionnelle. D'ici janvier 2017, 63 nouvelles classifications auront probablement été publiées.</p>

Mesure	Description	Responsabilité de la Confédération	Situation
<b>4. Diplôme professionnel et changement de profession pour les adultes</b>	<p>Le rapport publié par le SEFRI en juin 2014 « Diplôme professionnel et changement de profession pour les adultes – offres existantes et recommandations pour les développements futurs » a procédé à un état des lieux et a indiqué également les facteurs déterminants pour les offres destinées aux adultes et les possibilités d'allégement des diplômes professionnels pour les adultes.</p> <p>Les résultats du rapport ont donné lieu à des recommandations actuellement mises en œuvre dans le cadre d'un partenariat. L'objectif du projet est d'améliorer les conditions-cadre régissant le diplôme professionnel pour les adultes, et d'augmenter le nombre de diplômes attribués aux adultes dans le domaine de la formation professionnelle initiale.</p>	<p>DEFR (SEFRI)</p> <p><a href="mailto:sabina.giger@sbfi.admin.ch">sabina.giger@sbfi.admin.ch</a></p>	<p><b>En cours</b></p> <p>En 2015, cette thématique a été ancrée dans les objectifs politiques communs de la Confédération et des cantons concernant la formation de même que dans le message FRI 2017–2020. Par ailleurs, la promotion des compétences de base des adultes a été prise en compte dans l'élaboration de l'ordonnance relative à la loi sur la formation continue.</p> <p>Travaux en cours : révision du guide de validation : d'ici septembre 2017 ; guide « Formation professionnelle initiale pour adultes : filières de formation et procédures de qualification » : procédure de qualification : d'ici septembre 2017 ; campagne d'information et de sensibilisation : à partir de 2017. Examen du financement jusqu'en 2017.</p>
<b>5. Mandat MINT du SEFRI aux Académies suisses des sciences au cours de la période 2013-2016 : missions des Académies suisses des sciences dans le cadre de la coordination MINT</b>	<p>Les Académies établissent un aperçu dans le domaine « non structuré » (initiatives des sociétés spécialisées, associations professionnelles, fondations, prestataires de formations privés, etc.) de la promotion de la relève MINT, se positionnent en tant qu'instance d'information dans ce domaine et encouragent la mise en réseau et la coordination des acteurs.</p> <p>Les Académies contribuent à la consolidation des mesures d'encouragement, renforcent de manière ciblée les mesures d'encouragement de tiers et</p>	<p>DEFR (SEFRI)</p> <p><a href="mailto:da-niel.marti@sbfi.admin.ch">da-niel.marti@sbfi.admin.ch</a></p>	<p><b>En cours</b></p> <p>La plateforme educa.MINT propose un aperçu actualisé des possibilités qui s'offrent pour organiser l'enseignement de manière intéressante dans le domaine MINT.</p> <p>Nombre d'offres MINT pour les écoles : 147 en allemand, 64 en français, 19 en italien</p>

Mesure	Description	Responsabilité de la Confédération	Situation
	<p>veillent au contrôle des projets soutenus, le cas échéant en concertation avec le SEFRI et SG CDIP.</p> <p>Les Académies évaluent les initiatives d'encouragement principalement soutenues par des fonds de la Confédération. Elles effectuent des comparaisons d'efficacité avec des initiatives correspondantes à l'étranger et mettent en avant des possibilités d'optimisation ou potentiels de synergie.</p> <p>Sur la base de l'état actuel des recherches et avec l'aide de l'expertise des institutions pertinentes, les Académies organisent des connaissances de synthèse concernant les déterminants du choix de la profession et des études des jeunes dans les disciplines MINT.</p> <p>Le mandat MINT de la Confédération aux Académies suisses des sciences sera poursuivi pendant la période FRI 2017 à 2020. Il se concentrera sur les mesures visant à sensibiliser les enfants et les jeunes aux domaines MINT et à les motiver à choisir ces voies. Les travaux d'information et d'encouragement pour le développement de moyens didactiques seront poursuivis, étant donné qu'ils ont fait leurs preuves (voir message FRI 2017-2020).</p>		<p>Encouragement MINT dans les cantons : 69 projets (situation en novembre 2016)</p> <p>Afin d'identifier les lacunes, un aperçu commenté de toutes les mesures MINT sera mis à disposition sous forme consolidée jusqu'à la fin 2016.</p> <p>En 2013, le concept d'encouragement a été établi et l'appel d'offres du programme d'encouragement « MINT Suisse » a été réalisé en 2014. Au terme d'une procédure d'évaluation sur plusieurs niveaux, 28 projets d'encouragement de la relève MINT ont été choisis pour être soutenus durant les années 2015-2016. Une rencontre du réseau consacrée au programme d'encouragement MINT des Académies a été organisée le 31 mai 2016.</p> <p>L'engagement MINT porté par des organisations principalement soutenues par le SEFRI (La science appelle les jeunes, Association des Olympiades Scientifiques Suisses et Fondation suisse d'études) a été évalué fin 2015 par les Académies, et des recommandations à l'intention des institutions et autorités ont été formulées.</p>

Mesure	Description	Responsabilité de la Confédération	Situation
			Le baromètre de la relève Suisse MINT a été publié en septembre 2014. Il est désormais procédé au traitement des résultats de la recherche, à la justification des facteurs de réussite et à l'identification des lacunes de connaissances jusqu'à la fin 2016.
<b>6. Paquet de mesures « Renforcement de l'orientation pratique pour l'accès aux hautes écoles dans le secteur MINT »</b>	<p>Le paquet de mesures est composé des trois mesures suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. cursus de bachelor davantage orienté vers la pratique ;</li> <li>2. conditions-cadres : expérience de 1 année du monde du travail ;</li> <li>3. admission en HES sur examen d'entrée.</li> </ol> <p>Les mesures 1 et 3 contribuent à former davantage de personnes dans les filières d'études souffrant d'une pénurie de personnel spécialisé MINT ou à mieux exploiter le potentiel de personnel spécialisé en préservant le profil orienté vers la pratique des hautes écoles spécialisées.</p> <p>La mesure 2 garantit que les titulaires d'une maturité gymnasiale disposent de l'expérience pratique nécessaire pour suivre des études dans les domaines de la technique, de l'économie et du design tout en améliorant l'attrait du choix de la profession dans les domaines correspondants pour les titulaires d'une maturité gymnasiale.</p>	<p>DEFRI (SEFRI)</p> <p><a href="mailto:sonja.hennrich@sbfi.admin.ch">sonja.hennrich@sbfi.admin.ch</a></p>	<p><b>En cours</b></p> <p>Mesure 1 : l'ordonnance DEFRI relative à l'admission aux hautes écoles spécialisées (RS 414.715) a été révisée le 01.01.2015. Les hautes écoles spécialisées ont pu dès l'automne 2015 et jusqu'en 2017 proposer des filières pratiques correspondantes. Le SEFRI évaluera l'admission en 2019.</p> <p>Mesure 2 : le guide correspondant concernant l'expérience du monde du travail pendant une année pour des titulaires d'une maturité gymnasiale dans les domaines de la technique et de l'économie est actuellement en cours d'élaboration chez swissuniversities ; il devrait être achevé au début de l'année 2017.</p> <p>Mesure 3 : pour les nouvelles promotions de 2014-2016, l'admission dans une haute école spécialisée avec examen d'entrée sera possible pour les titulaires d'un CFC dans certains domaines spécialisés conformément</p>

Mesure	Description	Responsabilité de la Confédération	Situation
			à l'art. 4 al. 2 de l'ordonnance DEFR relative à l'admission. À l'expiration du délai, swissuniversities évaluera cette admission et élaborera un rapport à l'intention du SEFRI.
<b>7. Consolidation et développement de l'enseignement et de la recherche en médecine humaine</b>	L'objectif de former davantage de médecins en Suisse est l'un des éléments fondamentaux du message FRI 2017-2020 : avec ce message, les Chambres fédérales ont approuvé en septembre 2016 un crédit supplémentaire de 100 millions de francs pour un programme incitatif. L'objectif de ce programme est de relever le nombre de détenteurs d'un master en médecine humaine à 1300 d'ici 2025. Le 18 novembre 2016, la Conférence suisse des hautes écoles (CSHE) devait prendre une décision concernant les demandes de projets déposées.	DEFR (SEFRI) <a href="mailto:raphael.karpf@sbfi.admin.ch">raphael.karpf@sbfi.admin.ch</a> DFI (OFSP) <a href="mailto:maria.hodel@bag.admin.ch">maria.hodel@bag.admin.ch</a>	<b>En projet (2017-2020)</b> Fin août 2016, la Conférence des recteurs swissuniversities a présenté à la CSHE un paquet de mesures cohérent pour relever le nombre de détenteurs d'un master en médecine humaine. Les mesures prévues permettront de proposer 1418 places d'études de niveau master à partir de 2021, pour atteindre environ 1350 diplômés à partir de 2024. En plus de l'augmentation du nombre de places existantes dans les facultés, l'USI (master), l'EPFZ (bachelor), l'université de Lucerne en coopération avec l'université de Zurich (joint-master) et l'université de Saint-Gall en coopération avec l'université de Zurich aussi (joint-master) devront participer. La majorité des universités ont déclaré vouloir mettre davantage l'accent sur les thèmes de la médecine générale et de l'interprofessionnalité dans la formation en médecine humaine.  Le 18 novembre 2016, la CSHE devait discuter du paquet de mesures présenté.

Mesure	Description	Responsabilité de la Confédération	Situation
<b>8. Loi sur les professions de santé</b>	La loi définit les compétences générales qui concernent toutes les professions de santé réglementées dans ladite loi. Elle règle en outre l'exercice de ces professions sous la propre responsabilité personnelle de la personne concernée. La loi s'insère dans le système éducatif suisse et préserve la cohérence avec les professions médicales réglementées dans la loi sur les professions médicales.	DFI (OFSP) / DEFR (SEFRI)  <a href="mailto:Brigitte.Hofer@bag.admin.ch">Brigitte.Hofer@bag.admin.ch</a>	<b>En cours</b>  Le Conseil des Etats et le Conseil national ont adopté la loi lors du vote final le 30 septembre 2016.  La consultation au sujet des ordonnances sera probablement ouverte en automne 2018.
<b>9. Renforcement de la promotion de la relève dans les hautes écoles</b>	<p>Les hautes écoles s'engagent à donner aux meilleurs jeunes chercheurs des perspectives de carrières dans la plus grande transparence et le plus tôt possible. Cela permettra notamment de rendre les carrières académiques plus attrayantes aux yeux de la relève indigène.</p> <p>Universités : Les universités planifient une transformation structurelle de carrière pour la relève académique. Elles prévoient notamment d'introduire des chaires supplémentaires de professeur assistant en « tenure track » (APTT), comme cela était recommandé dans le rapport « Mesures pour encourager la relève scientifique en Suisse ». La Confédération offre son soutien aux universités, d'une part, en augmentant les contributions de base allouées, et d'autre part par l'intermédiaire du Fonds national suisse (FNS) qui prévoit de promouvoir les APTT en allouant des subsides spécifiques aux meilleurs candidats.</p> <p>HES : La Confédération soutiendra les hautes écoles spécialisées sur la période 2017-2020 en renforçant la promotion de la relève, dont le profil de compétences est dual (qualification académique</p>	DEFR (SEFRI)  <a href="mailto:raphael.karpf@sbfi.admin.ch">raphael.karpf@sbfi.admin.ch</a>	<b>En projet (217-20)</b>  Mai 2014 : adoption et publication du rapport du Conseil fédéral « Mesures pour encourager la relève scientifique en Suisse »  Comme le décrit le rapport, les hautes écoles ont déjà entrepris des mesures variées en vue d'améliorer la situation.  Mesures prévues dans le cadre du message FRI 2017-2020 : augmentation des cotisations de base allouées aux universités, notamment pour créer des places APTT supplémentaires ; allocation de subsides spécifiques par le FNS afin de favoriser la transformation structurelle des cheminement de carrière dans les hautes écoles universitaires ; allocation de contributions liées à des projets aux HES afin de renforcer le double profil de compétences de la relève et de



Mesure	Description	Responsabilité de la Confédération	Situation
	et expérience professionnelle), en allouant des contributions liées à des projets selon la LEHE. Ainsi, des collaborations entre les hautes écoles spécialisées et l'économie (par exemple des engagements doubles pour les employés intermédiaires), ainsi qu'entre les universités et les HES pour les études de 3 <sup>e</sup> cycle seront favorisées.		développer des modèles de carrière spécifiques aux HES.
<b>10. Programme fédéral Égalité des chances dans les HES 2013 - 2016</b>	La priorité de ce programme est d'encourager les femmes à opter pour les filières MINT et les hommes pour les disciplines liées à la santé et au travail social. Les HES exécutent le programme à l'aide de plans d'action. Ceux-ci sont évalués chaque année en novembre par le SEFRI et son organe consultatif.	DEFR (SEFRI) <a href="mailto:irene.rehmann@sbfi.admin.ch">irene.rehmann@sbfi.admin.ch</a>	<b>En cours</b> La proportion de femmes dans les hautes écoles spécialisées a augmenté à tous les niveaux (étudiantes, corps enseignant, direction). Cette évolution doit être ancrée de manière durable dans les HES grâce à des changements culturels et structurels. Compte tenu de l'autonomie accrue des HES, la responsabilité du programme revient au SEFRI jusqu'à 2016.
<b>11. Encouragement de la relève de la CTI</b>	En complément du thème déjà traité des professeurs assistants (« tenure trac »), la nouvelle initiative d'encouragement de la relève de la CTI se concentre en premier lieu sur les chercheurs au sein des universités et des hautes écoles spécialisées qui souhaitent élargir leur expérience dans la recherche appliquée et l'innovation basée sur la science grâce à un échange personnel provisoire dans le monde de la R&D en entreprise.	DEFR (CTI) <a href="mailto:regula.leuenberger@kti.admin.ch">regula.leuenberger@kti.admin.ch</a>	<b>En projet</b> La base légale a été créée, l'initiative est inscrite dans le message FRI 2017-2020. Le lancement est prévu en 2019.

Mesure	Description	Responsabilité de la Confédération	Situation
<b>12. Reconnaissance de la formation militaire au commandement par les hautes écoles</b>	L'armée forme ses officiers de milice au commandement à différents échelons. Le commandement, tant au niveau de la pratique que de la méthodologie, constitue une valeur ajoutée pour le secteur civil, en particulier en milieu professionnel. La formation professionnelle initiale et continue en hautes écoles avec spécialisation en Économie / Management devrait être facilitée et influencée de façon positive par la reconnaissance des acquis militaires.	VBS (V) <a href="mailto:Michael.Arnold@vtg.admin.ch">Michael.Arnold@vtg.admin.ch</a>	<b>En cours</b> Les sept principales <i>hautes écoles spécialisées</i> (domaines économiques) ont conclu avec la FSCA un accord de reconnaissance soit par l'attribution concrète de crédits ECTS soit par la validation des acquis de l'expérience.  Quatre <i>universités</i> (Facultés des sciences économiques) et une <i>haute école pédagogique</i> attribuent déjà des crédits ECTS.  Outre la formation continue (élément prépondérant jusqu'à aujourd'hui), il est également de plus en plus possible de prendre en compte ces acquis pour le premier cycle des études (bachelor, master consécutif).
<b>13. Améliorer l'information et le conseil sur les professions, les études et les carrières ainsi que l'orientation professionnelle dans les écoles</b>	Améliorer la préparation à un choix professionnel au niveau de l'école primaire et mettre davantage l'accent sur le lien avec le marché du travail dans la formation des conseillères et conseillers d'orientation professionnelle, universitaire et de carrière.	DEFR (SEFRI) <a href="mailto:jean-pascal.lue-thi@sbfi.admin.ch">jean-pascal.lue-thi@sbfi.admin.ch</a>	<b>En cours</b> TP1 : préparation au choix d'une profession (lead CDIP)  a. Les résultats de l'étude sur la préparation au choix d'une profession ont fait l'objet d'une discussion au sein du groupe d'accompagnement du TP1 en septembre 2016. Un groupe de travail élaborera des recommandations éventuelles à l'intention des cantons. Ces recommandations seront adoptées par le groupe d'accompagnement

Mesure	Description	Responsabilité de la Confédération	Situation
			<p>du TP1 pendant le premier trimestre de 2017.</p> <p>TP2 : formation des conseillères et conseillers d'orientation professionnelle, universitaire et de carrière (lead SEFRI). Les résultats de l'état des lieux du sous-projet 2 ont été discutés lors de la séance du 30 juin 2016 du groupe de coordination du projet OPUC. Le groupe de coordination estime que la formation achevée de l'OPUC n'influe que dans une moindre mesure sur la qualité de la prestation en matière de formation professionnelle. Sur la durée, les formations et qualifications continues des conseillers en orientation sont plus importantes. Il n'est donc pas absolument nécessaire de prendre des mesures.</p> <p>c. TP3: supports</p> <p>- Conférences permettant l'échange d'expérience et différents ateliers</p>
<b>14. Mesures de formation des branches concernés</b>	Le SEFRI a indiqué en 2016 comment encourager la formation, la formation continue ainsi que le reclassement de la main d'œuvre indigène dans les domaines de la santé, du bâtiment, de l'hébergement, de l'informatique et de la construction de machines. Pour ce faire, il s'est entretenu avec des représentants des branches concernées, qui ont présenté les mesures de formation actuelles et	DEFR (SEFRI) <a href="mailto:tommy.durer@sbfi.admin.ch">tommy.durer@sbfi.admin.ch</a>	<b>Terminé</b> Les résultats ont été présentés en 2016 lors d'un sommet consacré à la pénurie de main-d'œuvre qualifiée et intégrés au compte rendu périodique sur l'initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifiée.

Mesure	Description	Responsabilité de la Confédération	Situation
	celles en projet, ainsi que leur point de vue sur la situation de la main d'œuvre qualifiée dans leurs branches respectives.		
<b>15. Mesures de formation de l'administration fédérale et des grandes entreprises fédérales proches du marché</b>	Le rapport conjoint du DFF, du DETEC et du DDPS indique de quelle manière encourager la formation, la formation continue, le reclassement et l'embauche de la main-d'œuvre indigène.	DFF (OFPER) <a href="mailto:Gabrielle.Merz-Turkmani@EPA.admin.ch">Gabrielle.Merz-Turkmani@EPA.admin.ch</a>	Le rapport est terminé et a été présenté à l'ordre du jour de la séance du Conseil fédéral du 22 juin 2016.

#### b. Améliorer la compatibilité entre vie professionnelle et vie privée

Mesure	Description	Responsabilité de la Confédération	Situation
<b>16. Réduction des incitations négatives à l'emploi dans le cadre l'imposition commune des couples mariés</b>	<p>Depuis plusieurs années déjà, le Conseil fédéral s'est fixé pour objectif d'instaurer, dans le cadre de l'impôt fédéral direct, un régime d'imposition constitutionnel des couples et des familles, qui soit aussi neutre que possible au regard des différents modèles de partenariat et de famille et qui mène à des charges fiscales équilibrées.</p> <p>Le système existant de l'impôt fédéral des couples mariés constitue une incitation défavorable à l'emploi (effet dissuasif) des femmes mariées, par ailleurs souvent hautement qualifiées. Les solutions permettant de remédier à la pénalisation du mariage contribuent à plusieurs égards à éliminer cet effet dissuasif. Les modèles admettant l'imposition séparée des conjoints (imposition individuelle, méthode alternative du calcul de l'impôt) permettent d'éliminer davantage les incitations négatives à</p>	DFF (AFC) <a href="mailto:Brigitte.Behnisch-Scheidegger@estv.admin.ch">Brigitte.Behnisch-Scheidegger@estv.admin.ch</a>	<b>En projet</b>  Le 28 février 2016, les électeurs ont rejeté à 50,8 % l'initiative « Pour le couple et la famille – Non à la pénalisation du mariage ». Néanmoins, supprimer la pénalisation des couples mariés reste une priorité pour le Conseil fédéral dans le domaine de la politique fiscale. Le 31 août 2016, le Conseil fédéral a chargé le DFF de lui soumettre, d'ici fin mars 2017, un message concernant le modèle de barème multiple avec calcul alternatif de l'impôt.

Mesure	Description	Responsabilité de la Confédération	Situation
	l'emploi que les modèles proposant une imposition commune (splitting). Ils sont donc privilégiés dans le cadre de l'Initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié.		Le Conseil fédéral a prévu de prendre une décision de principe d'ici fin août 2016.
<b>17. Traitement fiscal des frais de garde des enfants</b>	Les frais de garde des enfants par des tiers doivent bénéficier d'un meilleur traitement fiscal à l'avenir. Le Conseil fédéral propose de donner la possibilité aux parents de déduire de l'assiette de l'impôt fédéral les frais de la garde extrafamiliale de leurs enfants jusqu'à concurrence de 25 000 francs par enfants (actuellement 10 100 francs). De plus, les cantons doivent être tenus d'accorder une déduction plafonnée au minimum à 10 000 francs pour les frais de garde des enfants par des tiers.	<p>DFF (AFC)</p> <p><a href="mailto:mario.morger@estv.admin.ch">mario.morger@estv.admin.ch</a></p>	<p><b>En projet</b></p> <p>Lors de sa séance du 30 septembre 2016, le Conseil fédéral a chargé le DFF de lui présenter un projet sur le traitement fiscal des frais de garde des enfants par des tiers, qui sera envoyé en consultation.</p>
<b>18. Prolongation et modification de la loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants.</b>	<p>La loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants est arrivée à échéance le 1<sup>er</sup> février 2015. Lors de la séance automnale 2014, le Parlement a accepté de prolonger la loi de quatre ans afin de continuer à encourager la création de nouvelles places d'accueil. À l'occasion de sa prolongation, le programme a bénéficié d'un nouveau crédit d'engagement de 120 millions de francs.</p> <p>Le Conseil fédéral souhaite par ailleurs encourager la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale. Pour cela, il propose d'introduire deux nouveaux types d'aides financières pour une durée limitée de 5 ans : (1) des aides financières permettant de relever les subventions cantonales</p>	<p>DFI (OFAS)</p> <p><a href="mailto:marc.stampfli@bsv.admin.ch">marc.stampfli@bsv.admin.ch</a></p>	<p><b>En cours</b> La prolongation de quatre ans a été acceptée par le Parlement à la séance automnale 2014 et est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2015.</p> <p>Le programme d'impulsion a permis de soutenir jusqu'ici la création de plus de 50 000 nouvelles places d'accueil. Cela correspond à une augmentation de 100 % de l'offre estimée de places. Comme l'a montré une étude d'évaluation, les aides financières ont un caractère durable très marqué, 98 % des structures d'accueil de jour pour les enfants et 95 % des institutions d'accueil extra-</p>

Mesure	Description	Responsabilité de la Confédération	Situation
	et communales pour l'accueil extra-familial d'enfants, (2) des aides financières pour les projets qui permettent d'adapter encore mieux les offres de services de garde aux besoins des parents. 100 millions de francs doivent être mis à disposition à cette fin.		scolaire ayant bénéficié d'un soutien existant même après l'expiration des aides financières. <b>En projet</b> Le 29 juin 2016, le Conseil fédéral a adopté le message relatif à la modification de la loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants. L'objet est en délibération au sein de la CSEC-E.
<b>19. Emploi de personnes en service civil dans des structures de garde d'enfants</b>	La loi révisée sur le service civil crée un nouveau domaine d'activité intitulé « instruction publique ». Les personnes astreintes au service civil peuvent désormais soutenir des enseignants dans toutes les écoles (degré préscolaire au secondaire II compris).  Outre la prolongation de l'incitation financière, l'extension du domaine d'activité des civilistes constitue une mesure supplémentaire pour développer l'offre de places en structures d'accueil pour enfants.	DEFR (ZIVI)  <a href="mailto:christoph.hartmann@zivi.admin.ch">christoph.hartmann@zivi.admin.ch</a>	<b>Terminé</b>  Les textes révisés de la loi et de l'ordonnance sur le service civil sont entrés en vigueur le 1 <sup>er</sup> juillet 2016.
<b>20. Groupe de travail chargé du financement de structures de jour en milieu scolaire</b>	Mandaté par le Conseil fédéral, un groupe de travail a évalué les effets de différents modèles de financement de structures de jour en milieu scolaire sur l'offre et la demande de places en structures d'accueil d'enfants, sur l'activité professionnelle, ainsi que les conséquences financières pour toutes les parties concernées.	DEFR (SECO)  <a href="mailto:daniela.bieri@seco.admin.ch">daniela.bieri@seco.admin.ch</a>	<b>Terminé</b>  Publication en ligne du rapport final « Erwerbskompatibilität von Finanzierungsmodellen für Tagesstrukturen im Schulbereich ».

Mesure	Description	Responsabilité de la Confédération	Situation
<b>21. Mesures exemplaires de l'administration fédérale en tant qu'employeur</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les collaborateurs de l'administration fédérale ont droit, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013, à une réduction de leur taux d'occupation de 20 % au maximum à partir de la naissance ou de l'adoption d'un enfant. Le taux d'occupation ne doit cependant pas chuter en dessous de 60 % (art. 60a OPers).</li> <li>Depuis le 30 juin 2010, les nouveaux postes à pourvoir dans l'administration fédérale sont proposés si possible avec un taux d'occupation compris entre 80 % et 100 %.</li> <li>L'administration fédérale propose des formes de travail souples telles que le temps partiel et le jobsharing, y compris pour les cadres, le télétravail ou le travail mobile, ainsi que des modèles de temps de travail flexibles (temps de travail basé sur la confiance, temps de travail annuel).</li> <li>L'administration fédérale soutient financièrement ses collaborateurs dans la garde extra-familiale de leurs enfants et propose une offre de conseils en matière de garde d'enfants et de prise en charge de proches.</li> </ul>	<p>DFF (OFPER)</p> <p><a href="mailto:Gabrielle.MerzTurkmani@EPA.admin.ch">Gabrielle.MerzTurkmani@EPA.admin.ch</a></p>	<p><b>En cours</b></p> <p>Rapport sur la gestion du personnel 2015 : augmentation des emplois à temps partiel</p> <p>23,5 % des collaborateurs travaillaient à temps partiel en 2015.</p> <p>L'augmentation enregistrée par rapport à 2014 a été un peu plus marquée pour les hommes (0,6 point de pourcentage) que pour les femmes (0,3 point de pourcentage).</p> <p>Mesure de sensibilisation : la thématique de la conciliation entre vie professionnelle et vie privée était le point d'orgue du colloque sur la diversité 2016 (21.9.2016).</p>
<b>22. Réorientation des aides financières selon la loi sur l'égalité (LEg)</b>	<p>La réorientation de l'octroi d'aides financières selon la loi sur l'égalité entend soutenir, du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2020, les efforts actuels que la Confédération déploie pour promouvoir l'égalité salariale, les conditions de travail favorables à la vie de famille, la conciliation entre vie</p>	<p>DFI (BFEG)</p> <p><a href="mailto:Ursula.Thomet@ebg.admin.ch">Ursula.Thomet@ebg.admin.ch</a></p>	<p><b>En cours</b></p> <p>Mars 2016 : adoption de l'ordre de priorité pour l'allocation d'aides financières prévue aux art. 14 et 15 LEg pour la période entre le 01.01 .2014 et le 31.12.2020.</p>

Mesure	Description	Responsabilité de la Confédération	Situation
	professionnelle et vie familiale ainsi qu'une participation équilibrée des femmes et des hommes au marché du travail.		Mars 2016 : information du public concernant la réorientation des aides financières dans le cadre de la FKI.
<b>23. Plan d'action de soutien et de décharge en faveur des proches aidants</b>	<p>Les besoins croissants d'assistance et de soins auxquels la santé publique ne peut faire face à elle seule, les nouvelles formes de vie familiale et la hausse continue du taux d'activité professionnelle des femmes ont placé les soins aux proches sous les feux de l'actualité politique. De 2009 à 2013, le Parlement et le Conseil fédéral ont donné suite à plusieurs interventions parlementaires visant à améliorer la situation des proches aidants. Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) a effectué une analyse de la situation, a développé des ébauches de solution et défini les mesures nécessaires. Le Conseil fédéral a adopté le 5 décembre 2014 un « Plan d'action de soutien et de décharge en faveur des proches aidants ». Ce plan porte sur les champs d'action suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Informations et données</li> <li>2. Offres pour décharger les proches aidants – qualité et accès</li> <li>3. Compatibilité et activité lucrative, prise en charge des proches et soins prodigués</li> <li>4. Congé pour tâches d'assistance ou autres possibilités de soutien</li> </ol>	<p>DFI (OFSP)</p> <p><a href="mailto:sa-lome.vongreyerz@bag.admin.ch">sa-lome.vongreyerz@bag.admin.ch</a> / <a href="mailto:mar-greet.duetzschmucki@bag.admin.ch">mar-greet.duetzschmucki@bag.admin.ch</a></p>	<p><b>En cours</b></p> <p>Le Conseil fédéral se prononcera fin 2016 dans le cadre d'une note de discussion sur les solutions proposées pour mettre en œuvre les mesures des champs d'action 3 et 4 du plan d'action « Soutien aux proches aidants ».</p> <p>Le Conseil fédéral a approuvé le 4 mars 2016 le programme de promotion « Offres visant à soutenir et à décharger les proches aidants » de 2017 à 2020. Dans la mesure où le Parlement approuve le budget pour 2017, ce programme démarrera le 9 janvier 2017.</p>

**c. Créer de bonnes conditions pour l'emploi jusqu'à l'âge de la retraite et au-delà**



Mesure	Description	Responsabilité de la Confédération	Situation
<b>24. Réforme de la prévoyance vieillesse 2020</b>	À l'aide d'une approche globale et équilibrée, la réforme de la prévoyance vieillesse 2020 assure le niveau de prestations de la prévoyance vieillesse. Elle veille à ce que l'AVS et la prévoyance professionnelle bénéficient d'un financement suffisant et permettent une transition plus souple vers la retraite.	DFI (OFAS) <a href="mailto:co-lette.nova@bsv.admin.ch">co-lette.nova@bsv.admin.ch</a>	<b>En projet</b> Le Conseil des États a achevé en tant que premier conseil ses débats sur la réforme de la prévoyance vieillesse en automne 2015. Le Conseil national a mis un terme à ses débats à la fin août 2016. L'objet se trouve à présent dans la phase d'élimination des divergences. Les mesures que la réforme de la prévoyance vieillesse 2020 prévoit en faveur des travailleurs âgés figurent dans le « Kurzbericht Massnahmen zu Gunsten älterer Arbeitnehmender in 1. und 2. Saule » du 24.08.2015.
<b>25. L'administration fédérale en tant qu'employeur : rôle d'exemple (concept de « gestion des générations »)</b>	La gestion des générations vise l'interaction évolutive entre les différentes générations et exploite le potentiel et la diversité de chacun. Avec une politique du personnel axée sur les différentes phases de la vie, l'administration fédérale lutte en tant qu'employeur contre la pénurie de personnel qualifié, qui apparaît comme une conséquence de l'évolution démographique.	DFF (OFPER) <a href="mailto:Gabrielle.MerzTurkmani@EPA.admin.ch">Gabrielle.MerzTurkmani@EPA.admin.ch</a>	<b>Terminé</b> En partant des résultats des travaux de mise en œuvre du concept, les mesures suivantes sont mises en place en 2016 : <ul style="list-style-type: none"> <li>L'administration fédérale dispose d'une analyse complète de la structure du personnel. L'établissement du rapport y relatif a lieu avant une nouvelle législature pour la stratégie concernant le personnel de l'administration fédérale. Les résultats peuvent</li> </ul>

Mesure	Description	Responsabilité de la Confédération	Situation
			<p>ainsi être pris en compte dans la stratégie.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Un suivi des départs a été instauré en 2016 comme mesure supplémentaire. Il s'agit d'un enregistrement systématique et anonyme des motifs qualitatifs de départ dus à l'évolution démographique. Les premiers résultats sont attendus pour le premier trimestre 2017.</li> </ul>
<b>26. Conférence nationale sur le thème des travailleurs âgés</b>	<p>Suite à l'adoption du postulat Rechsteiner (14.3569), le Parlement a demandé au Conseil fédéral d'organiser une conférence nationale sur le thème des travailleurs âgés.</p> <p>Après la première conférence nationale sur le thème des travailleurs âgés organisée en 2015, une seconde conférence sur le même thème a été organisée en avril 2016. Les représentants de la Confédération, des cantons et des partenaires sociaux ont tiré un bilan positif des avancées réalisées depuis la première conférence.</p>	<p>DEFR (SECO)</p> <p><a href="mailto:da-niela.bieri@seco.admin.ch">da-niela.bieri@seco.admin.ch</a></p>	<p><b>En cours</b></p> <p>Les mesures déjà engagées sont poursuivies de manière cohérente.</p> <p>Une conférence de suivi sera organisée en avril 2017.</p>
<b>27. Examen du financement des formations continues pour les travailleurs âgés</b>	<p>Le 18 décembre 2015, le Conseil fédéral a décidé de procéder à un examen approfondi du financement des formations continues pour les travailleurs âgés jusqu'au sommet consacré à la pénurie de main-d'œuvre qualifiée, qui aura lieu en septembre 2016. L'objectif est de maintenir ou d'augmenter leur capacité à rester sur le marché du travail.</p>	<p>DEFR (SEFRI)</p> <p><a href="mailto:theres.kurtli@sbfi.admin.ch">theres.kurtli@sbfi.admin.ch</a></p>	<p><b>En cours</b></p> <p>Le 9 novembre 2016, le Conseil fédéral a pris connaissance des éclaircissements donnés concernant le financement de la formation continue des travailleurs âgés et chargé le SEFRI d'élaborer d'ici fin avril 2017 des stratégies concernant le soutien</p>

Mesure	Description	Responsabilité de la Confédération	Situation
			financier aux formations continues. Les instruments doivent s'adresser aux personnes actives peu qualifiées et en particulier aux travailleurs âgés. Les stratégies sont élaborées en commun avec les services concernés de la Confédération et en collaboration avec les partenaires sociaux.

**d. Encourager l'innovation pour atténuer la pénurie de personnel qualifié en raison d'une augmentation de la productivité**

Mesure	Description	Responsabilité de la Confédération	Situation
<b>28. Programme d'encouragement « Interprofessionnalité du système de santé, notamment dans les soins médicaux de base »</b>	<p>La collaboration interprofessionnelle des professionnels de la santé et l'attribution consciente des tâches dans le cadre d'équipes interprofessionnelles permet d'optimiser l'utilisation des ressources en personnel en fonction des compétences disponibles. Il est ainsi possible d'améliorer la qualité, d'une part, et d'accroître l'efficacité des prestations, d'autre part. La pénurie prévisible de personnel qualifié dans le domaine de la santé pourrait être atténuée par une amélioration de l'efficacité.</p> <p>L'interprofessionnalité facilite en outre une amélioration de la composition des postes en fonction du niveau de qualification (« Skill &amp; Grademix »), ce qui accroît l'attractivité des différentes professions de la santé. Cela pourrait contribuer à allonger la durée d'exercice d'une profession et réduirait la pénurie de personnel qualifié.</p>	<p>DFI (OFSP)</p> <p><a href="mailto:Ryan.Tandjung@bag.admin.ch">Ryan.Tandjung@bag.admin.ch</a></p> <p><a href="mailto:Cinzia.zeltner@bag.admin.ch">Cinzia.zeltner@bag.admin.ch</a></p>	<p><b>En cours</b></p> <p>Le programme d'encouragement prévoit deux phases.</p> <p>Entre 2017 et 2020, un million de francs sera alloué chaque année pour des projets de recherche. Concrètement, un soutien est apporté à des projets de recherche de l'administration fédérale et à des analyses de modèles de bonnes pratiques dans les domaines de la formation et de l'exercice professionnel. Il est prévu d'allouer ultérieurement huit millions de francs supplémentaires. Pendant cette deuxième phase, il sera aussi possible de soutenir des projets de recherche qui ne font pas</p>

Mesure	Description	Responsabilité de la Confédération	Situation
	Page internet: <a href="http://www.bag.admin.ch/themen/gesundheitspolitik/00388/16069/16070/index.html?lang=fr">http://www.bag.admin.ch/themen/gesundheitspolitik/00388/16069/16070/index.html?lang=fr</a>		<p>partie de la recherche de l'administration fédérale.</p> <p>La mise en œuvre de la première phase se fonde sur l'art. 16 de la loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI). Les bases légales correspondantes doivent encore être fixées pour la mise en œuvre de la deuxième phase. Après que le Conseil fédéral a approuvé, en mars 2016 déjà, le programme d'encouragement et la création des bases légales correspondantes, le Parlement a, quant à lui, avalisé la mise en place de dispositions correspondantes en matière de subventions au cours de la session d'automne. Celles-ci seront reprises dans la loi fédérale sur les professions de la santé et seront aussi intégrées dans la loi fédérale sur les professions médicales par la modification d'autres actes. Elles constituent les bases légales au soutien financier de projets orientés sur l'application au niveau de l'exercice de la profession et de la formation. La décision de financement requise a été approuvée par le Parlement au cours de la session d'automne, mais doit avoir une incidence neutre sur le budget.</p>

Mesure	Description	Responsabilité de la Confédération	Situation
<b>29. Promotion de la coordination des soins</b>	<p>Les priorités « Santé2020 » du Conseil fédéral en matière de politique sanitaire mentionnent en premier lieu l'objectif « Promouvoir une offre de soins moderne » dans le champ d'action « Garantir la qualité de vie ». La promotion de la coordination et l'intégration dans les soins de santé doivent être soutenues dans tous les domaines. L'accent est mis sur les groupes de patients sollicitant un nombre de prestations supérieur à la moyenne. Une coordination bien concertée est d'une grande importance pour ces groupes de patients, puisqu'il est fréquent que plusieurs médecins, thérapeutes, hôpitaux et autres institutions soient impliqués.</p> <p>Encourager la coordination des soins est d'autant plus important que le nombre de patients nécessitant des soins lourds va augmenter puisqu'il y aura de plus en plus de personnes âgées, que les progrès techniques entraînent une multiplication des possibilités thérapeutiques et que l'espérance de vie des patients sujets à des pathologies lourdes s'allonge.</p>	<p>DFI (OFSP)</p> <p><a href="mailto:Lea.vonWartburg@bag.admin.ch">Lea.vonWartburg@bag.admin.ch</a></p>	<p><b>En cours</b></p> <p>Désormais, l'accent est mis sur les patients très âgés polymorbides qui constituent le premier groupe de patients selon les résultats de la deuxième conférence nationale Santé2020.</p> <p>Le plan de mesures consolidé en avril 2016 est mis en œuvre en collaboration avec les acteurs concernés (jusqu'en automne 2017).</p> <p>En parallèle, les bases permettant l'amélioration de la coordination du deuxième groupe de patients (personnes malades psychologiquement avec comorbidités sur le plan somatique) sont déterminées.</p>
<b>30. Recherche sur les services de santé</b>	<p>L'objectif de la recherche sur les services de santé est de réunir des informations sur les possibilités d'optimiser les structures de prise en charge des malades et de fourniture de soins, d'augmenter la qualité et l'efficacité des soins, de réduire les excès, la pénurie et l'absence de soins et d'améliorer l'information et la sécurité des patients.</p> <p>Elle fait explicitement partie du Masterplan « Médecine de famille et soins médicaux de base ».</p>	<p>DFI (OFSP)</p> <p><a href="mailto:Stefan.Spycher@bag.admin.ch">Stefan.Spycher@bag.admin.ch</a> / <a href="mailto:Herbert.Brundt@bag.admin.ch">Herbert.Brundt@bag.admin.ch</a></p>	<p><b>En cours</b></p> <p>Le PNR 74 (20 millions CHF/5 ans) vise à tirer des enseignements sur la structure et l'utilisation du système de santé en Suisse.</p> <p>Le PNR est en cours de mise en œuvre. Voir <a href="http://www.nfp74.ch">www.nfp74.ch</a>.</p>

Mesure	Description	Responsabilité de la Confédération	Situation
<b>31. Mise en œuvre de la stratégie de qualité</b>	<p>Les objectifs indiqués dans la stratégie de la qualité sont les suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. garantir et améliorer la qualité des prestations,</li> <li>2. renforcer durablement la sécurité des patients,</li> <li>3. maîtriser les coûts dans l'assurance obligatoire des soins.</li> </ol>	<p>DFI (OFSP)</p> <p><a href="mailto:sandra.schneider@bag.admin.ch">sandra.schneider@bag.admin.ch</a></p>	<p><b>En cours</b></p> <p>Le Conseil fédéral a transmis au Parlement le 4 décembre 2015 le message relatif à la loi fédérale visant à promouvoir la qualité et l'économicité dans l'assurance obligatoire des soins. Le Conseil fédéral entend ainsi renforcer son engagement dans le domaine de la qualité et endosser un rôle directeur plus marqué dans la mise en œuvre la stratégie de qualité nationale. Les activités seront développées dans le cadre d'un réseau.</p>
<b>32. Programme HTA (Health Technology Assessment)</b>	<p>Le renforcement du programme HTA vise des objectifs similaires, à savoir réduire les prestations et processus qui s'avèrent inefficaces.</p>	<p>DFI (OFSP)</p> <p><a href="mailto:sandra.schneider@bag.admin.ch">sandra.schneider@bag.admin.ch</a></p>	<p><b>En cours</b></p> <p>Le 4 avril 2016, le Conseil fédéral a décidé de créer au sein de l'Office fédéral de la santé publique une unité HTA chargée de mettre en œuvre le renforcement du HTA et ainsi d'examiner de manière régulière l'utilité des prestations médicales. Celle-ci gèrera le programme HTA, attribuera des mandats pour des rapports dans ce domaine et coordonnera les travaux. Il reviendra au Département fédéral de l'intérieur de déterminer les thèmes à réexaminer et de décider si certaines prestations ne doivent plus être prises en charge.</p>

Mesure	Description	Responsabilité de la Confédération	Situation
<b>33. Loi fédérale sur le dossier électronique du patient</b>	<p>La loi fédérale du 19 juin 2015 sur le dossier électronique du patient (LDEP) fixe les conditions de traitement des données contenues dans le dossier électronique du patient. Elle pose ainsi un jalon essentiel pour le succès de la « Stratégie Cybersanté Suisse » et permet de concrétiser une mesure importante pour le développement du système de santé suisse. Le dossier électronique du patient a pour objectif d'améliorer la qualité des processus thérapeutiques, d'augmenter la sécurité des patients, d'accroître l'efficacité du système de santé et de promouvoir la compétence des patientes et patients en matière de santé.</p> <p>Le dossier électronique du patient améliorera le suivi médical des patientes et patients en facilitant l'échange de données entre les professionnels de la santé. Des erreurs dans la médication ainsi que la répétition d'examen médicaux pourront ainsi être efficacement évitées.</p>	<p>DFI (OFSP)</p> <p><a href="mailto:sa-lome.vongreyerz@bag.admin.ch">sa-lome.vongreyerz@bag.admin.ch</a></p>	<p><b>En projet.</b></p> <p>La consultation concernant les dispositions d'exécution a été organisée entre le 22 mars et le 29 juin 2016. Celles-ci doivent être révisées jusqu'à fin 2016. Ainsi seront créées les conditions permettant l'entrée en vigueur de la loi en avril 2017.</p>
<b>34. Forum de médecine de premier recours (ancien Masterplan Médecine de famille et soins médicaux de base)</b>	<p>Ce forum permet aux différents acteurs de la médecine de premier recours de mieux préciser leur rôle, de détecter rapidement les problèmes, de débattre ouvertement, de reconnaître la nécessité d'intervenir et de développer des solutions innovantes pour atteindre l'objectif de l'art. 117a Cst. L'objectif prioritaire est d'optimiser le système de santé dans le domaine de la médecine de premier recours en mettant l'accent sur une collaboration efficiente entre les différentes professions de santé.</p>	<p>DFI (OFSP)</p> <p><a href="mailto:Cinzia.Zeltner@bag.admin.ch">Cinzia.Zeltner@bag.admin.ch</a> / <a href="mailto:Ryan.Tandjung@bag.admin.ch">Ryan.Tandjung@bag.admin.ch</a></p>	<p><b>En cours</b></p> <p>La première réunion du forum de médecine de premier recours a eu lieu le 6 octobre 2015 et son évaluation aussi bien par le chef du département que par les parties prenantes invitées a été globalement positive. Le deuxième forum a eu lieu le 28 juin 2016. Concernant la troisième rencontre, un groupe-clé sera mis sur pied, lequel devra donner des inputs thématiques parmi lesquelles puiser pour préparer les thèmes à inscrire à</p>

Mesure	Description	Responsabilité de la Confédération	Situation
			l'ordre du jour. Dans le même temps, le groupe-clé constituera aussi le groupe d'accompagnement pour les mandats correspondants.  Le troisième forum se tiendra en mai ou en août 2017.
<b>35. Programme « Active and Assisted Living » (AAL)</b>	Dans le cadre du programme européen de promotion de l'innovation « Active and Assisted Living » (AAL), 17 pays de l'UE ainsi que la Suisse, la Norvège, Israël et le Canada se sont regroupés dans le but d'améliorer la qualité de vie et l'autonomie des personnes âgées, de décharger les systèmes sociaux dans le secteur des soins et d'augmenter les opportunités sur le marché à l'aide de développements de produits et de services dans le domaine des TIC. Les promoteurs de ce projet sont des hautes écoles spécialisées, des universités, des entreprises (PME) et des organisations représentant les utilisateurs finaux.	DEFER (SEFRI)  <a href="mailto:daniel.egloff@sbfi.admin.ch">daniel.egloff@sbfi.admin.ch</a>	<b>En cours</b>  Depuis 2009, la Confédération a participé aux coûts de recherche et de développement de centres de recherche et d'entreprises suisses ainsi que d'organisations représentant les utilisateurs finaux dans le cadre de 73 projets (état 2015).  La phase du programme actuel court jusqu'en 2020.

**e. Accroître l'insertion professionnelle des réfugiés reconnus et des personnes admises à titre provisoire**

Mesure	Description	Responsabilité de la Confédération	Situation
<b>36. Renforcement de l'intégration des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés sur le marché de la formation et du travail</b>	En collaboration avec des acteurs compétents et dans le cadre de projets coordonnés, des travaux sont réalisés pour renforcer l'intégration des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés sur le marché du travail et dans les filières de formation (suppression d'obstacles structurels, dialogue sur l'intégration « Travailler » de la Conférence tripartite sur les agglomérations (CTA), projet	DFJP (SEM)  <a href="mailto:adrian.gerber@sem.admin.ch">adrian.gerber@sem.admin.ch</a> <a href="mailto:stephanie.zbinden@sem.admin.ch">stephanie.zbinden@sem.admin.ch</a>	<b>En cours</b>  La collaboration entre les secteurs public et privé a pu être intensifiée dans le cadre de projets concrets.  Exemples : projet pilote « Formation d'auxiliaire de santé pour mi-



Mesure	Description	Responsabilité de la Confédération	Situation
	pilote « Exploiter le potentiel des migrants - Formations de rattrapage »		grants » de la CRS ; pilote « Exploiter le potentiel des migrants – Formations de rattrapage » (2013-2018) du SEM ; Programme de mentorat (2014-2016) du SEM ; Job-coaching (p. ex. cantons de SZ, TG, GR, ZH, etc.) ; <i>Stufenmodell Teillohn plus</i> (modèle par palier et salaire partiel, canton GR) : 3 x 6 mois ; <i>Social Impact Bond</i> (canton BE) : Caritas ; Bilan de positionnement CEBIG (canton GE) ; divers projets dans le domaine de l'intégration au marché du travail dans différentes branches.
<b>37. Programme pilote Préapprentissage d'intégration / encouragement linguistique précoce</b>	Le rapport adopté par le Conseil fédéral le 11 décembre 2015 prévoit un programme pilote de quatre ans (2018-2021) qui doit être financé dans le cadre des programmes et projets de dimension nationale par le crédit d'encouragement à l'intégration et mis en œuvre par des accords conclus entre le SEM et les cantons (art. 55 al. 3 LEtr). Les personnes admises à titre provisoire et les réfugiés devraient ainsi pouvoir participer dans un premier temps à un préapprentissage d'intégration (dispositif de qualification professionnelle). Deuxièmement, le programme pilote met l'accent sur l'apprentissage précoce de la langue locale par les demandeurs d'asile pour lesquels la probabilité de rester est élevée.	DFJP (SEM) <a href="mailto:adrian.gerber@sem.admin.ch">adrian.gerber@sem.admin.ch</a> <a href="mailto:thomas.fuhrmann@sem.admin.ch">thomas.fuhrmann@sem.admin.ch</a>	<b>En projet</b> Fixation des grandes lignes et appel à manifestation d'intérêt dans les cantons jusqu'à fin novembre, circulaire janvier 2017, propositions de projets, développement des offres (2017)  Objectif : augmentation de la formation et de l'insertion professionnelle de réfugiés et de personnes admises à titre provisoire, en passant de 800 à 1000 places par an.
<b>38. Suppression d'obstacles juridiques</b>	La suppression d'obstacles administratifs pour les employeurs lors de l'embauche de personnes en si-	DFJP (SEM)	<b>En cours</b> Message du Conseil fédéral au Parlement (4 mars 2016). Débats aux

Mesure	Description	Responsabilité de la Confédération	Situation
	<p>tuation d'asile et la création d'incitations visent à encourager l'insertion professionnelle des personnes admises à titre provisoire. La suppression de la procédure d'autorisation pour exercer une activité professionnelle et l'introduction parallèle d'une procédure de notification ainsi que la suppression de la taxation spéciale doivent éliminer des obstacles administratifs et réduire la charge administrative pour l'employeur.</p> <p>Rapport AOST/ASM « Intégration d'admis provisoires et de réfugiés sur le marché du travail » (publié en mars 2015)</p>	<p><a href="mailto:adrian.gerber@sem.admin.ch">adrian.gerber@sem.admin.ch</a></p> <p><a href="mailto:sonia.marconato@sem.admin.ch">sonia.marconato@sem.admin.ch</a></p>	<p>Chambres fédérales (message additionnel concernant la révision de la loi sur les étrangers (Intégration) ; 13.030).</p> <p>Démarrage avec les autorités partenaires dans les cantons : 1<sup>er</sup> juillet 2016 (cf. également rapport AOST/ASM « Intégration d'admis provisoires et de réfugiés sur le marché du travail »)</p> <p>Contribution en vue de l'objectif dialogue CTA (2012) : d'ici à la fin de 2016, 2000 réfugiés reconnus et personnes admises à titre provisoire supplémentaires par rapport à 2011 exerceront une activité professionnelle. CP du 3 novembre 2016.</p>
<b>39. Améliorer les conditions-cadres de l'insertion professionnelle de réfugiés et de personnes admises à titre provisoire (information, procédure d'autorisation, qualifications)</b>	<p>En cours : collecte d'exemples concrets sur <a href="http://www.dialog-integration.ch/fr/">http://www.dialog-integration.ch/fr/</a></p> <p>Rapport AOST/ASM « Intégration d'admis provisoires et de réfugiés sur le marché du travail » (publié en mars 2015)</p>	<p>DFJP (SEM)</p> <p><a href="mailto:adrian.gerber@sem.admin.ch">adrian.gerber@sem.admin.ch</a></p> <p><a href="mailto:stephanie.zbinden@sem.admin.ch">stephanie.zbinden@sem.admin.ch</a></p>	<p><b>En cours</b></p> <p>- SEM: étude sur le développement d'instruments permettant d'établir des compétences et de définir un potentiel chez les personnes admises à titre provisoire et les réfugiés (rapport fin 2015) → Concept cadre pour la mise en œuvre dans les cantons (mai 2015)</p> <p>- 3 nov. 2016 : bilan global Dialogue CTA « Travaux » 2012-2016, conférence de presse</p>

Mesure	Description	Responsabilité de la Confédération	Situation
			- 19 juin 2017 : troisième conférence nationale sur l'intégration (y compris conférence de presse)

**f. Autres mesures visant à accroître l'insertion professionnelle**

Mesure	Description	Responsabilité de la Confédération	Situation
<b>40. Rôle d'exemple de l'administration fédérale en tant qu'employeur : intégration des personnes en situation de handicap dans l'administration fédérale</b>	<p>L'administration fédérale en tant qu'employeur prend des mesures de manière ciblée pour garantir l'égalité des chances, la non-discrimination et l'encouragement de l'intégration des personnes en situation de handicap (conformément aux valeurs cibles et indicateurs stratégiques pour la gestion du personnel - Stratégie 2011-2015 concernant le personnel de l'administration fédérale)</p> <p>Le Conseil fédéral a émis des réglementations le 22 juin 2011.</p>	<p>DFP (OFPER)</p> <p><a href="mailto:Gabrielle.MerzTurkmani@EPA.admin.ch">Gabrielle.MerzTurkmani@EPA.admin.ch</a></p>	<p><b>En cours</b></p> <p>Le rapport de gestion du personnel 2015 indique une augmentation du pourcentage de personnes en situation de handicap</p> <p>La part d'emploi de personnes en situation de handicap se situe autour de 1,5 %.</p> <p>Conformément à ses objectifs 2016, le Conseil fédéral a renouvelé au cours du premier semestre ses valeurs cibles et indicateurs stratégiques pour la gestion du personnel et évalué le pourcentage de personnes en situation de handicap dans l'administration fédérale. Le Conseil fédéral a fixé une valeur cible comprise entre 1 et 2 % pour la période 2016-2019.</p> <p>Mesure de sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un atelier proposé, à titre de mesure de sensibilisation,</li> </ul>

Mesure	Description	Responsabilité de la Confédération	Situation
			<p>lors du colloque sur la diversité 2016 portait sur la question suivante : la flexibilité au niveau du temps de travail est-il la clé de la réussite de l'intégration des personnes en situation de handicap ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Exemples de bonnes pratiques sur le portail de l'emploi de l'administration fédérale (<a href="https://www.stelle.admin.ch/stelle/fr/home/arbeiten-beim-bund/soziale-verantwortung.html">https://www.stelle.admin.ch/stelle/fr/home/arbeiten-beim-bund/soziale-verantwortung.html</a>)</li> </ul>
<b>41. Modification de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (évolution de l'AI)</b>	<p>La plupart des mesures concernant l'évolution de l'AI visent à renforcer la participation au marché du travail des personnes atteintes dans leur santé. Il convient de mettre l'accent notamment sur le case management « Formation professionnelle » (CM FP) qui soutient les jeunes au moment du passage de l'école à la formation et qui pose les bases de leur insertion professionnelle ultérieure. La présente révision permet d'intégrer l'AI dans le CM FP et le cofinancement par l'AI doit garantir le maintien de cet instrument éprouvé dans tous les cantons, si possible.</p>	<p>DFI (OFAS) <a href="mailto:marc.stampfli@bsv.admin.ch">marc.stampfli@bsv.admin.ch</a></p>	<p><b>En projet</b></p> <p>04.12.2015 : Ouverture de la consultation</p> <p>18.03.2016 : Délai pour présenter des observations dans le cadre de la consultation</p> <p>Le moment de l'entrée en vigueur dépend de l'adoption du message et du débat parlementaire ultérieur.</p>
<b>42. Évaluation de la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les</b>	<p>Recommandations sur la progression de l'égalité pour les personnes handicapées dans la vie active</p> <p>Conformément aux recommandations sur le développement de mesures relatives à l'encouragement des</p>	<p>DFI (BFEG) <a href="mailto:andreas.rieder@gs-edi.admin.ch">andreas.rieder@gs-edi.admin.ch</a></p>	<p><b>En cours</b></p>

Mesure	Description	Responsabilité de la Confédération	Situation
<b>personnes handicapées (Loi sur l'égalité pour les handicapés, LHand)</b>	conditions-cadres pour la participation des handicapés à la vie active		<p>Rapport d'évaluation (publié le 4.12.2015) avec des recommandations (également) sur le handicap et le travail</p> <p>Principes d'une politique nationale du handicap (décision CF 4.12.2015)</p> <p>Rapport sur la politique nationale du handicap (fin 2016)</p>
<b>43. Avance en termes d'information des demandeurs d'emploi: modification de l'ordonnance sur le personnel fédéral</b>	Depuis le 1 <sup>er</sup> juillet 2015, tous les postes vacants de l'administration fédérale mis au concours sont rendus accessibles aux offices régionaux de placement (ORP) au moins une semaine avant leur publication officielle. Cette décision a été prise par le Conseil fédéral le 11 février 2015 dans le cadre de la gestion des flux migratoires et en complément de l'initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié.	<p>DFP (OPPER)</p> <p><a href="mailto:Gabrielle.MerzTurkmani@EPA.admin.ch">Gabrielle.MerzTurkmani@EPA.admin.ch</a></p>	<p><b>En cours depuis le 01.07.2015</b></p> <p>Modification de l'art. 22 al. 3 de l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (OPers) du 12 juin 2015 entrée en vigueur le 1er août 2015.</p> <p>Mise en place de l'interface entre eRecruiting Bund et Job-Room le 1er juillet 2015 (les postes vacants de l'administration fédérale sont publiés sur Job-Room sept jours au moins avant leur publication officielle).</p>